



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2012

**PRESENTS :** M. J.-C. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
Mme M.-C. JANSSEN, MM R. MICHIELS et J.-P. TEHEUX  
Mlle A. POLMANS, Echevins  
MM J. CLOES, J. NÉLISSEN, P. CLOCKERS, S. BELLEFLAMME,  
Mme F. HOTTERBEE, Mlle D. BRAUWERS, Mmes M.-E. DHEUR,  
P. DRIESSENS-MARNETTE, M. E. GERARD, Mme C. DELEU-LADURON,  
M. J. CLIGNET et Mme M.J. PLEYERS-LECHANTEUR, Conseillers,  
Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

**OBJET :** **REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU CONTROLE DE  
L'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS  
AINSI QUE DES EXTENSIONS DES CONSTRUCTIONS  
EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE DALHEM**

**Agent traitant :**  
**J. MARTIN-MICHEL**

Envoyé le :

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23.11.2005 décidant d'établir au profit de la Commune, à partir du 01.01.2006 et pour une durée indéterminée une redevance communale relative au contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ainsi que des extensions des constructions existantes ;

Vu la Ière partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 18 juillet 2002 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Vu l'article 92 du 3 février 2005 du décret-programme de relance économique et de simplification administrative remplaçant l'alinéa 2 de l'article 137 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure administrative résultant de l'intervention d'un géomètre désigné, chargé de contrôler l'implantation des nouvelles constructions, en ce compris l'extension de constructions existantes, dans le cadre des dossiers de permis d'urbanisme et de permis unique, mais de solliciter l'intervention du/des bénéficiaire(s) de ladite procédure ;

Vu les exigences en personnel qualifié et matériel, tant au niveau d'appareils de mesure que de véhicules ;

A :



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU 26 JANVIER 2012**

**PRESENTS :** M. J-C. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
Mme M.-C. JANSSEN, MM R. MICHIELS et J-P. TEHEUX  
Mlle A. POLMANS, Echevins  
MM J. CLOES, J. NÉLISSEN, P. CLOCKERS, S. BELLEFLAMME,  
Mme F. HOTTERBEE, Mlle D. BRAUWERS, Mmes M-E. DHEUR,  
P. DRIESSENS-MARNETTE, M. E. GERARD, Mme C. DELEU-LADURON,  
M. J. CLIGNET et Mme M.J. PLEYERS-LECHANTEUR, Conseillers,  
Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Vu la circulaire budgétaire de Mr le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la confection des budgets des communes de la région wallonne, pour l'année 2012, et les prescrits en matière de fiscalité communale ;

Attendu qu'en date du 08.11.2011, le Collège communal de Dalhem a lancé un appel d'offres à la concurrence auprès de 4 géomètres ;

Attendu qu'en date du 06.12.2011, le Collège communal a désigné le géomètre adjudicataire qui a proposé de nouveaux montants forfaitaires inférieurs à ceux mentionnés dans la délibération du Conseil communal précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant, à l'unanimité :

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est établi au profit de la Commune de Dalhem, à partir du jour de la publication du règlement redevance faisant l'objet de la présente, dûment approuvé par l'autorité de tutelle et ce, pour une durée indéterminée, une redevance forfaitaire sur le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes.

**Article 2**

La redevance est due par le(s) titulaire(s) du permis d'urbanisme.

**Article 3**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 225,- € pour les constructions nouvelles;
- 125,- € pour l'extension de construction(s).

**Agent traitant :**  
**J. MARTIN-MICHEL**

Envoyé le :

A :



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

Agent traitant :  
**J. MARTIN-MICHEL**

Envoyé le :

A :

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU 26 JANVIER 2012**

**PRESENTS** : M. J.-C. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
Mme M.-C. JANSSEN, MM R. MICHIELS et J.-P. TEHEUX  
Mlle A. POLMANS, Echevins  
MM J. CLOES, J. NÉLISSSEN, P. CLOCKERS, S. BELLEFLAMME,  
Mme F. HOTTERBEECH, Mlle D. BRAUWERS, Mmes M.-E. DHEUR,  
P. DRIESSENS-MARNETTE, M. E. GERARD, Mme C. DELEU-LADURON,  
M. J. CLIGNET et Mme M.J. PLEYERS-LECHANTEUR, Conseillers,  
Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS CLOS

## Article 4

La redevance est payable après la vérification et en échange du procès-verbal de vérification de l'implantation entre les mains du receveur de la Commune ou du délégué de l'Administration communale ou par versement au compte communal n° 091-0004166-24 de la Commune de Dalhem.

## Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

## Article 6

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal simultanément au Collège provincial de LIEGE et au Gouvernement wallon conformément à l'article L3132-1 du CDLD. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

## Article 7

Le règlement dûment approuvé par l'autorité de tutelle entre en vigueur le jour de sa publication par la voie de l'affichage public.

## Article 8

Dès l'affichage public du présent règlement dûment approuvé par l'autorité de tutelle, la délibération du Conseil communal en date du 23.11.2005, visée au paragraphe 1er sera retirée.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,  
J. LEBEAU

Le Président,  
J.C. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

J. LEBEAU

J.C. DEWEZ



